

## **BUREAU**

du lundi 19 juin 2023

Salle du Conseil d'Administration - Grand Bourg Habitat - BOURG EN BRESSE

## **PROCES VERBAL**

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**Présents** : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Michel LEMAIRE

**Excusés ayant donné procuration** : Sylviane CHENE à Isabelle MAISTRE

**Excusés** : Eric THOMAS, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN

**Secrétaire de Séance** : Jonathan GINDRE

**Quorum** : 20 présents sur 26

\*\*\*\*\*

Par convocation en date du 12 juin 2023, l'ordre du jour est le suivant :

### **DECISIONS DE GESTION\*** :

#### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Garantie d'emprunt - Dynacité - Réhabilitation de logements à St André-sur-Vieux-Jonc
- 2 - Garantie d'emprunt - Dynacité - Réhabilitation de logements à Villereversure
- 3 - Garantie d'emprunt - Dynacité - Réhabilitation d'une résidence autonomie à St Trivier de Courtes
- 4 - Garantie d'emprunt - SEMCODA - Constructions de 20 logements Place du Maquis à Bourg-en-Bresse
- 5 - Garantie d'emprunt - SEMCODA - Constructions de 20 logements PSLA Place du Maquis à Bourg-en-Bresse
- 6 - Suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n° 1 à l'accord-cadre avec la société SOLIHA
- 7 - Construction de la Maison du Lac de la Plaine Tonique à Malafretaz (01) - Avenants n°1 aux marchés de travaux pour les lots n°3, 6, 7, 10 et 11

8 - Demande de subvention DETR : Itinéraire cyclable sécurisé sur les communes de Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Rémy et Buellas

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

9 - Animation du Plan Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Bresse-Revermont 2023

10 - Liquidation de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Les Rives - Abandon de loyers

**Développement durable, gestion des déchets et environnement**

11 - Aide pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique

12 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

**Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

13 - Convention pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Marboz , Certines et Saint Trivier de Courtes

**Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

14 - Adhésion à l'association Ville et Aménagement Durable

15 - Opération de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur l'axe structurant Avenue de Lyon - Convention modifiée de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse, la ville de Bourg-En-Bresse et la ville de Péronnas

**Sport, Loisirs et Culture**

16 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Maison de la Musique « la Vallière » pour des interventions en milieu scolaire sur l'année scolaire 2022/2023

17 - FBBP01 - Protocole transactionnel

**Habitat et politique de la ville**

18 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

19 - Fonds Isolation : Attribution des subventions aux propriétaires

20 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : attribution des subventions aux propriétaires

21 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2021-2026 (OPAH-RU) : Attribution de subventions aux propriétaires

**Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

22 - Mise à jour des tarifs des séjours et des stages 3 - 17 ans du service Vie Educative et Jeunesse

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-132 - Garantie d'emprunt - Dynacité - Réhabilitation de logements à St André-sur-Vieux-Jonc**

*Monsieur le Président et Madame Valérie Guyon, 11<sup>em</sup> Vice-Présidente présentent le rapport.*

Par lettre en date du 31 mars 2023, Dynacité a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 204 000 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 12 logements situés 150 allée Eugène Guerry 01960 Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt ;

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

**VU** le contrat de prêt n°143403 en annexe, signé entre DYNACITE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'apporter à Dynacité une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 204 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 12 logements situés 150 allée Eugène Guerry 01960 Saint-André-sur-Vieux-Jonc selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143403 constitué de 1 ligne du prêt ;

**DECLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 204 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143403, constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 163 200 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-133 - Garantie d'emprunt - Dynacité - Réhabilitation de logements à Villereversure**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par lettre en date du 31 mars 2023 Dynacité, a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 204 000 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 12 logements situés 68 route de Bourg 01250 Villereversure.

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt ;

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

**VU** le contrat de prêt n°143404 en annexe, signé entre DYNACITE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**DECIDE** d'apporter à Dynacité une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 204 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 12 logements situés 68 route de Bourg 01250 Villereversure selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143404 constitué de 1 ligne du prêt ;

**DECLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 204 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143404, constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 163 200 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-134 - Garantie d'emprunt - Dynacité - Réhabilitation d'une résidence autonomie à St Trivier de Courtes**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par lettre en date du 19 janvier 2023 Dynacité, a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 578 000 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 36 logements situés Grange Pourret à 01560 Saint-Trivier-de-Courtes.

**CONSIDERANT** que cette réhabilitation est cohérente avec le Programme Local de l'Habitat, orientation n°5 : répondre aux besoins en logements spécifiques, action 16 : soutenir l'adaptation et l'attribution de logements à des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie ;

**CONSIDERANT** que l'offre de résidence autonomie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est faible (St Trivier-de-Courtes, Marboz, Val-Revermont, Polliat, Bourg-en-Bresse), ce type d'opération est donc bénéfique au territoire ;

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt ;

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

**VU** le contrat de prêt n°144401 en annexe, signé entre DYNACITE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**DECIDE** d'apporter à Dynacité une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 578 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 36 logements situés Grange Pourret à 01560 Saint-Trivier-de-Courtes selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144401 constitué de 1 ligne du prêt ;

**DECLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 578 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144401, constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 462 400 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-135 - Garantie d'emprunt - SEMCODA - Constructions de 20 logements Place du Maquis à Bourg-en-Bresse**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par lettre en date du 10 mai 2023, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 530 911 € que cet organisme a contracté auprès de la d'Action Logement Services, en vue de financer la construction de 20 logements situés Place du Maquis à 01000 Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt ;

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

**VU** le contrat de prêt Action Cœur de Ville- parc social et intermédiaire n°ACV0000816 en annexe, signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et Action Logement Services (ALS) ;

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**DECIDE** d'apporter à la SEMCODA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 1 530 911 € que cet organisme a souscrit auprès d'Action Logement Services, en vue de financer la construction de 20 logements situés place du Maquis à 01000 Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Action Cœur de Ville - parc social et intermédiaire n°ACV0000816 ;

**DECLARE** que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 530 911 € souscrit par

l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Action Cœur de Ville- parc social et intermédiaire n°ACV0000816.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3** : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour laquelle ce soit, la collectivité territoriale s'engage à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le contrat constitué de 3 lignes du Prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une collectivité territoriale, matérialisant son engagement.

Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la garantie d'emprunt et son exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-136 - Garantie d'emprunt - SEMCODA - Constructions de 20 logements PSLA Place du Maquis à Bourg-en-Bresse**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par lettre en date du 10 mai 2023, la SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 477 000 € que cet organisme a contracté auprès de l'Action Logement Services, en vue de financer la construction de 20 logements PSLA situés Place du Maquis à 01000 Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt ;

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

**VU** le contrat de prêt Action Cœur de Ville - parc social et intermédiaire n°ACV0000815 en annexe, signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et Action Logement Services (ALS) ;

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**DECIDE** d'apporter à la SEMCODA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 477 000 € que cet organisme a souscrit auprès de l'Action Logement Services, en vue de financer la construction de 20 logements PSLA situés place du Maquis à 01000 Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières

et aux charges et conditions du contrat de prêt Action Cœur de Ville - parc social et intermédiaire n°ACV0000815 ;

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Article 1 :** Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 477 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Action Cœur de Ville- parc social et intermédiaire n°ACV0000815.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3 :** Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour laquelle ce soit, la collectivité territoriale s'engage à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le contrat constitué de 3 lignes du Prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une collectivité territoriale, matérialisant son engagement.

Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la garantie d'emprunt et son exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-137 - Suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n° 1 à l'accord-cadre avec la société SOLIHA**

*Monsieur le Président et Madame Valérie Guyon, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente présentent le rapport.*

L'orientation n°1 du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse adopté en 2020 porte sur l'amélioration du parc de logements existants. Le programme d'actions prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire, soit 74 communes.

Cette orientation s'appuie sur les éléments de diagnostic suivants :

- un potentiel de logements de mauvaise qualité à réhabiliter,
- un potentiel de ménages propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- un enjeu d'adaptation des logements au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie,
- une vacance persistante sur le territoire.

L'accord-cadre à bons de commande ayant trait au suivi-animation de l'OPAH de la Communauté d'Agglomération a été conclu avec la société SOLIHA AIN (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT pour la période initiale d'un an à compter de sa notification, étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour quatre périodes d'un an et pour des montants identiques.

Depuis 2020, le nombre de projets de rénovation énergétique de logements et le recours aux financements publics pour l'adaptation sont en progression constante.

La mission spécifique d'accompagnement des propriétaires et des locataires dans le cas d'une situation d'habitat indigne nécessite une clarification sur la démarche confiée au prestataire.



Enfin, après un travail conjoint avec SOLIHA Ain, le volume d'activité de l'OPAH induit de repenser l'ensemble des tâches qui composent la mission d'animation du dispositif pour concentrer les interventions sur l'accompagnement des propriétaires. Il est ainsi proposé de modifier d'une part les délais d'intervention du prestataire et d'autre part de redéployer ces différentes tâches dans un bordereau des prix unitaires modifiés.

Il s'avère donc nécessaire de conclure un avenant n°1, sans incidence financière, afin de prendre en compte :

- la modification des objectifs maximum annuels définis à l'article 3.3 du cahier des clauses techniques particulières et mentionnés à l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières ;
- l'ajout d'une mission de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé à l'article 4.2 du cahier des clauses techniques particulières ;
- la modification des délais maximum d'intervention dans le cadre de visite et diagnostic de logement (modification de l'article 4.2 du cahier des clauses techniques particulières et de l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières) ;
- la modification des prestations du bordereau des prix unitaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'avenant n°1 au marché ayant trait au suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec la société SOLIHA Ain (01000 Bourg-en-Bresse), sans incidence financière, pour modifier l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières, les articles 3.3 et 4.2 du cahier des clauses techniques particulières ainsi que les prestations du bordereau des prix unitaires.**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-138 - Construction de la Maison du Lac de la Plaine Tonique à Malafretaz (01) - Avenants n°1 aux marchés de travaux pour les lots n°3, 6, 7, 10 et 11**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Un contrat de mandat public pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures dans le cadre du projet de requalification de la base de loisirs de la Plaine Tonique a été conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et CAP 3B Aménagement (devenue la SPL IN TERRA) le 10 janvier 2019.

Dans le cadre de l'opération de construction de la Maison du Lac de la Plaine Tonique à Malafretaz, ont été conclus notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant ou faisant l'objet d'une autre procédure) :

- le marché relatif au lot n°3 - couverture avec la société ALAIN PIGUET (71000 Sancé) pour un montant de 57 677 € HT ;
- le marché relatif au lot n°6 - menuiseries intérieures avec la société LAFFAY (71520 Saint-léger-Sous-La-Buissière) pour un montant de 38 130,30 € HT ;
- le marché relatif au lot n°7 – plâtrerie - peinture avec la société BUGEY PEINTURE (01150 Lagnieu) pour un montant de 27 735,52€ HT ;
- le marché relatif au lot n°10 - électricité avec la société PIERRE MICHELARD (01340 Montrevel-En-Bresse) pour un montant de 49 064,95 € HT ;
- le marché relatif au lot n°11 - pontons avec la société MSE GROUP (83870 Signes) pour un montant de 44 410,20 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°3 - couverture, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs et supplémentaires suivants : la suppression de crochets de sécurité, la création de fonçure de caniveaux et le changement de modèle de faitage.

Le montant de l'avenant est fixé à 1 370 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 2,38% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 59 047 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°6 - menuiseries intérieures, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs et supplémentaires suivants : la suppression de casiers, l'ajout d'un plan établi dans l'atelier, de casiers de rangement et d'un second bureau d'accueil, ainsi que la fourniture et la pose d'impostes en stratifié.

Le montant de l'avenant est fixé à 3 543,95 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 9,29% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 41 674,25 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°7 – plâtrerie - peinture, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs et supplémentaires suivants : la suppression d'une cloison en plaque et l'ajout d'une cloison sur double ossature.

Le montant de l'avenant est fixé à 888,72 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 3,20% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 28 624,24 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°10 - électricité, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs et supplémentaires suivants : la suppression d'un tableau général basse tension, de deux luminaires et d'un convoyeur et ainsi que diverses adaptations relatives au réseau électrique.

Le montant de l'avenant est fixé à - 4 485,90 € HT. L'avenant correspond à une moins-value de 9,14% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 44 579,05 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°11 - pontons, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs et supplémentaires suivants : l'ajout de pièces pour ancrage d'un catway sur ponton neuf.

Le montant de l'avenant est fixé à 750 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 1,69 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 45 160,20 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juin 2023 a émis un avis favorable à la conclusion d'un avenant au lot n°6.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE, dans le cadre de l'opération de construction de la Maison du Lac de la Plaine Tonique à Malafretaz :**

- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°3 - couverture avec la société ALAIN PIGUET (71000 Sancé) pour un montant de 1 370 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°6 menuiseries intérieures avec la société LAFFAY (71520 Saint-léger-Sous-La-Buissière) pour un montant de 3 543,95 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°7 – plâtrerie - peinture avec la société BUGEY PEINTURE (01150 LAGNIEU) pour un montant de 888,72 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°10 - électricité avec la société PIERRE MICHELARD (01340 Montrevel-En-Bresse) pour un montant de - 4 485,90 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°11 - pontons avec la société MSE GROUP (83870 Signes) pour un montant de 750 € HT.

**AUTORISE le mandataire, la SPL IN TERRA, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-139 - Demande de subvention DETR : Itinéraire cyclable sécurisé sur les communes de Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Rémy et Buellas**

Monsieur le Président présente le rapport.

**CONSIDERANT** que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes et groupements de communes dans les domaines suivants : transition écologique, attractivité des territoires, construction/rénovation et urbanisme, éducation et santé, sécurité ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la déclinaison de son schéma directeur cyclable communautaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise un aménagement cyclable ouvert aux piétons le long de la route départementale 936 ; que l'itinéraire projeté a vocation à proposer un itinéraire continu et sécurisé se situant sur les communes de Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Rémy et Buellas (hameau de Corgenon) ;

**CONSIDERANT** qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté d'Agglomération souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		903 600	69%
Emprunt			
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>903 600</b>	<b>69%</b>
Union Européenne			
Fonds Vert			
Etat DETR ou DSIL	DETR	326 000	25%
Etat - autre	Fonds de Mobilité Active	En recherche	
Région			
Département de l'Ain	Plan Vélo	74 400	6%
<b>Sous-total subventions publique</b>		<b>400 400</b>	<b>31%</b>
Autres			
Loyers			
<b>Sous-total Autres</b>		<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>1 304 000</b>	<b>100%</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre la « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux » (DETR) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, au titre de la « Dotation d'équipements des Territoires Ruraux » (DETR) et tous documents afférents à cette demande.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-140 - Animation du Plan Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Bresse-Revermont 2023**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Depuis 2014, un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) était porté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en partenariat avec les acteurs locaux, permettant aux agriculteurs de bénéficier d'un soutien financier massif pour la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dans leurs exploitations. La programmation 2015-2020, prolongée jusqu'en 2022 compte-tenu de la situation sanitaire, a permis à plus de 90 exploitations agricoles et collectives d'agriculteurs de bénéficier d'un soutien total de 2 millions d'euros.

Afin de poursuivre cette démarche d'accompagnement des changements de pratiques agricoles, la Communauté d'Agglomération s'est positionnée pour être opérateur PAEC sur son territoire pour la programmation 2023-2028 avec deux partenaires principaux : la Chambre d'Agriculture et le Syndicat Rivière Ain Aval Affluents (SR3A). Cette action s'inscrit dans un volet de la Politique Agricole Commune européenne et se décline sur le territoire au sein du Schéma Agriculture Alimentation.

Au terme de nombreux échanges avec l'administration, les partenaires financiers potentiels et les agriculteurs, la Communauté d'Agglomération a finalement déposé un projet intégrant quatre périmètres d'intervention. Trois d'entre eux couvraient le Revermont et proposaient à la contractualisation des mesures favorables au maintien de la biodiversité et des pratiques pastorales. Le dernier était localisé sur la Bresse avec des mesures favorables au maintien des prairies permanentes et à la protection de la ressource en eau. Le PAEC déposé par la Communauté de Communes de la Dombes proposait d'ouvrir des mesures favorables à la protection de la ressource en eau sur les secteurs de Péronnas et Lent. Le PAEC déposé par le Syndicat Mixte de la Veyle Vivante couvrait quant à lui quelques communes de la Bresse.

Compte tenu des faibles enveloppes allouées par l'Etat et d'un critère « risque de retournement des prairies sur la Bresse » non avéré au titre des critères proposés par l'Etat, le PAEC Bresse – Revermont n'a reçu un avis favorable que pour deux de ses périmètres sur les quatre, tous deux sur le Revermont.

La candidature est donc passée d'une demande de fonds pour les contrats passés avec les agriculteurs de 1,669 Millions d'euros (FEADER + co financeurs) à une notification de montants cibles à ne pas dépasser de 426 000 € (304 000 € FEADER + Etat, 122 000€ FEADER + CD01).

Parallèlement à cette demande dédiée au financement direct des mesures pour les agriculteurs, la Communauté d'Agglomération, ainsi que ses deux partenaires, ont déposé (individuellement et tel que souhaité par l'Etat) une demande d'aide pour l'animation du dispositif. Chacun s'est vu notifier une enveloppe sur la base du temps prévu pour la mise en œuvre et l'animation du dispositif 2023 et de coûts plafonnés pour une journée de travail de technicien.

Le 6 mars 2023, l'ensemble des opérateurs de PAEC et des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont été informés du caractère illégal, au titre de la loi NOTRe notamment, du cofinancement des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques par des collectivités telles que les départements. A ce titre, le PAEC Bresse - Revermont perd un troisième Périmètre d'Intervention et les fonds associés (moins 121 958€).

Pour l'année 2023, le PAEC Bresse – Revermont concernera donc le seul Périmètre d'Intervention « Pastoralisme du Revermont ». Celui-ci couvre le site Zone Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain et les zones pastorales gérées collectivement (21 Communes, une quarantaine d'exploitations et 3 entités collectives concernées). Les mesures proposées à la contractualisation visent le maintien des pratiques pastorales et agricoles vertueuses, ainsi que la gestion de l'embroussaillage.

Dans l'objectif de couvrir les charges d'animation des partenaires des différents PAEC couvrant le territoire de la Communauté d'Agglomération, et celles qui pourraient être supportées par les agriculteurs pour la mise en œuvre obligatoire de Plans de Gestion facturés telle une prestation par la Chambre d'Agriculture, une demande d'accompagnement financier a été formulée par la Chambre d'Agriculture et la Communauté de Communes de la Dombes auprès de la Communauté d'Agglomération et d'autres partenaires financiers éventuels (Conseil Départemental de l'Ain - CD01).

## BUDGET 2023

Les dépenses 2023 seront constituées par :

- Le temps de travail des agents de la collectivité pour l'animation générale du dispositif, la réalisation des diagnostics et des Plans de Gestions Pastoraux (PGP) auprès des agriculteurs (évalué à 6 357 € pour l'animation, 1 600 € pour les diagnostics et 3 492 € pour les PGP en 2023),
- La prise en charge d'une partie des coûts d'animation supportés par la Chambre d'Agriculture pour le PAEC Bresse – Revermont et par la Communauté de Communes de la Dombes pour le PAEC Dombes qui couvre quelques communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (évalués à 5000 € + 1409.51 €),
- La prise en charge d'une partie du coût lié à la réalisation des Plans de Gestion Pastoraux facturés par la Chambre d'Agriculture aux agriculteurs (50 % du coût évalué à 1 434 € HT par Plan de Gestion).

Les recettes seront composées d'une dotation possible du Ministère de l'Agriculture demandée lors du dépôt du dossier de candidature complet à l'automne 2023. Cette dotation, d'un maximum de 22 265 € pour 2023 et 2024, sera obtenue sur justificatif du temps passé par les agents de la collectivité. Elle est décomposée comme suit : 12 197,41 € mobilisables sur la réalisation des diagnostics et Plans de Gestions Pastoraux, et 10 068,54 € pour l'animation générale. Le montant des recettes issues du Ministère sera donc dépendant du nombre de jours réalisés par les agents de la collectivité sur ce projet fortement réduit par rapport au projet déposé.

L'aide aux Plans de Gestions Pastoraux sera versée directement à la Chambre d'Agriculture qui ne facturera aux agriculteurs que le reste à charge. Elle dépendra du nombre de Plans de Gestion réellement réalisés.

### Synthèse

		Dépenses		Recettes	
Internes	Animation générale 2023 (évaluée à 28 jr)	6 357 €	Externes 2023/2024 (= fonds MASA versés sur justificatifs de dépense réelle)	10 068,54 € maximum pour l'animation générale	
	Diagnostics 2023 (11 réalisés)	1 600 €			
	Plans de Gestion Pastoraux (évalués entre 12 et 14)	3 492 €			
Externes	Prestation animation CAO1	5 000 €		12 197 € maximum pour les Diagnostics et Plans de Gestion Pastoraux	
	Prestation animation CC Dombes	1 409.51 €			
	Prise en charges Plans de Gestion Pastoraux Agriculteurs (évalués à 14 au maximum)	10 038 € TTC	Autofinancement 2023	Au maximum € 16 447 € (= 27 896 – (6357 + 1600 + 3492))	
Total		27 896.51 €		27 896.51 €	

**CONSIDERANT** les orientations du Schéma Agriculture Alimentation « Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables » et « Territoire : créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale » ;

**CONSIDERANT** les éléments financiers présentés ci-dessus ;

**VU** la délibération cadre du Conseil Communautaire n°DC-2018-076 en date du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des schémas agriculture-alimentation et filière bois et actant notamment une enveloppe de 1,2 millions d'euros ;

**VU** la délibération cadre du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2022-182 en date du 12 septembre 2022 approuvant le dépôt d'une candidature PAEC et autorisant Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat avec les partenaires Chambre d'Agriculture de l'Ain et SR3A ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement global des PAEC couvrant le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse présenté ci-dessus ;

**APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain et le SR3A (proposition d'avenant ci-joint) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant à la convention de partenariat et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son suivi, notamment la validation des avenants relatifs au partenariat financier, et au versement des subventions associées ;

**APPROUVE** la convention avec la Communauté de Communes de la Dombes (proposition de convention ci-joint) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de la Dombes et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son suivi, notamment la validation des avenants relatifs au partenariat financier, et au versement des subventions associées.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-141 - Liquidation de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Les Rives - Abandon de loyers**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Les Rives a été créée en 2009 afin d'exploiter le fonds de commerce du bar-restaurant dénommé « La Brasserie du Lac » et du snack situés dans l'enceinte de la Base de Loisirs « La Plaine Tonique », appartenant alors à la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse et aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Après plusieurs saisons difficiles pour la SAEM Les Rives, notamment depuis la crise sanitaire, le Conseil Communautaire, par délibération n°DC-2022-128 en date du 12 décembre 2022, a délégué au Bureau la gestion opérationnelle de la dissolution amiable de ladite SAEM.

Suite à cette dissolution, et afin de fermer définitivement la société, la liquidation de la SAEM Les Rives est en cours de jugement.

**CONSIDERANT** les difficultés financières rencontrées par la SAEM Les Rives dans la gestion des deux établissements au cours des saisons et en vue de la liquidation judiciaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité

ANNULE les loyers de la gérance pour une somme globale de 11 432,36 € HT correspondant aux loyers figurant dans le tableau ci-dessous :

N° border	N° mando	Libelle	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Tiers (Nom)
20113	20213	LOYER BAR RESTAURANT NOVEMBRE 2021 A JANVIER 2022	804,77	180,95	985,72	LES RIVES SAEM
20113	20214	LOYER BAR RESTAURANT FEVRIER A AVRIL 2022	804,77	180,95	985,72	LES RIVES SAEM
20113	20215	LOYER SNACK-BAR MAI A JUILLET 2021	482,86	96,57	579,43	LES RIVES SAEM
20113	20216	LOYER SNACK-BAR AOÛT A OCTOBRE 2021	482,86	96,57	579,43	LES RIVES SAEM
20113	20217	LOYER SNACK-BAR NOVEMBRE 2021 A JANVIER 2022	482,86	96,57	579,43	LES RIVES SAEM
20113	20218	LOYER SNACK-BAR FEVRIER A AVRIL 2022	482,86	96,57	579,43	LES RIVES SAEM
20113	20219	FONDS DE COMMERCE EPICERIE DEPOT JUILLET 2021	960	192	1152	LES RIVES SAEM
20113	20220	FONDS DE COMMERCE EPICERIE DEPOT AOÛT 2021	960	192	1152	LES RIVES SAEM
20114	20221	LOYER BAR RESTAURANT MAI A SEPTEMBRE 2022	1341,25	268,25	1609,5	LES RIVES SAEM
20114	20222	LOYER SNACK BAR GUINGUETTE MAI A SEPTEMBRE 2022	804,75	160,95	965,7	LES RIVES SAEM
20114	20223	LOYER EPICERIE DEPOT DE PAIN JUILLET ET AOÛT 2022	1920	384	2304	LES RIVES SAEM
		TOTAUX	9526,98	1905,36	11432,36	

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les actes à intervenir.

\*\*\*\*\*

#### Développement durable, gestion des déchets et environnement

##### Délibération DB-2023-142 - Aide pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique

*Monsieur le Président présente le rapport.*

*Monsieur le Président demande si le nombre d'interventions correspond bien au financement apporté par la Communauté d'agglomération.*

*Monsieur Aimé NICOLIER répond que le financement est plutôt inférieur par rapport au besoin d'intervention.*

Le frelon asiatique est une espèce classée parmi les « espèces animales envahissantes sur le territoire métropolitain » et, à ce titre, l'article L411.8 du Code de l'Environnement indique que l'autorité administrative compétente procède à la gestion des spécimens (capture, prélèvement, garde ou destruction).

Cette espèce est en prolifération exponentielle. En 2021, 215 nids ont été détruits dans l'Ain, dont 42 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. En 2022, 457 nids ont été détruits, dont 103 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Au total en 2022, 600 nids ont été signalés sur le département.

Le développement des populations de frelons asiatiques représente un danger selon 2 axes :

##### 1) Atteinte à la biodiversité :

- Destruction des colonies d'abeilles : 40% de la nourriture des frelons asiatiques est composée d'abeilles ;
- Destruction des insectes et autres pollinisateurs : représentant 60% de la nourriture ;

##### 2) Danger sanitaire :

- Attaques possibles si les nids sont « dérangés ».

La lutte contre la prolifération doit impérativement continuer et être amplifiée, afin de tenter de contenir le développement des colonies. Ceci passe donc par la destruction annuelle des nids en action principale. Les

pièges sélectifs de printemps des fondatrices, empêchant ainsi la constitution d'une nouvelle colonie, ainsi que les pièges pour les individus en saison, sont des solutions alternatives qui sont également encouragées.

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) une mission de suivi de risque en 2021. Dans ce cadre, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Auvergne Rhône-Alpes apporte un financement pour l'animation du réseau « frelon asiatique ». Les actions mises en place sont la gestion des signalements des nids via une plateforme informatique dédiée, la coordination de la destruction des nids, la communication vers les communes et une veille scientifique et technique.

En complément, pour financer les actions de destruction des nids sur le terrain, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain propose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de mutualiser la prise en charge du coût des interventions. La règle proposée pour 2023 est une base de 100 € par commune membre, majorée d'un forfait par nid détruit sur l'année n-1. En 2022 la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse était de 7 400 €.

Le coût complet de destruction d'un nid (intervention, destruction de la colonie avec produit insecticide, prise en charge du nid pour évacuation et destruction) est de 160 €. Ces coûts sont négociés par le GDS de l'Ain dans le cadre de sa mission d'organisation. Le coût grand public est de l'ordre de 230 €.

En 2022, 12 EPCI du département ont validé la proposition de mutualisation du GDS de l'Ain, ainsi que 2 communes individuellement, permettant ainsi d'assurer la gratuité de la destruction des nids pour les habitants de ces territoires.

**CONSIDERANT** le scénario financier validé lors du Comité de pilotage du 3 mars 2023, basé sur la mutualisation de la prise en charge des coûts des interventions et le nombre de nids détruits sur l'année n-1 ;

**CONSIDERANT** la participation forfaitaire de 100 € par commune membre (7 400 € pour la Communauté d'Agglomération) et la participation complémentaire supplémentaire par rapport au nombre total des nids détruits sur l'année n-1 (pour 2023 participation de 7 400 €) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ACCORDE** au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain une subvention de 14 800 € pour l'année 2023 pour la prise en charge du coût des interventions dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-143 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2017-113 en date du 23 octobre 2017 approuvant la mise en place d'une aide financière aux associations de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'utilisation de vaisselle réutilisable, à hauteur de 80 % du montant HT du coût de la location, lors d'évènements qu'elles organisent sur ce même territoire ;

**CONSIDERANT** les demandes de subventions suivantes :



association	évènement	date	vaisselle utilisée	montant location vaisselle (€ HT)	montant subvention
Société hippique de Lent	concours hippique	15-mai-22	250 gobelets	50,00 €	40,00 €
Société hippique de Lent	concours hippique	du 27 au 29 mai 2022	600 gobelets	120,00 €	96,00 €
Sou des écoles laïques de Tossiat	Noël enchanté du sou	16-déc-22	400 gobelets	80,00 €	64,00 €
Team conscrits 83	Banquet des conscrits	12-févr-23	500	100,00 €	80,00 €
La Classe 83 de Foissiat	banquet des conscrits	05-mars-23	1415 verres / tasses + 1750 assiettes + 3215 couverts / autres	1 297,70 €	1 038,16 €
Lions Club Spirales	Concert Courant d'Eire	25-mars-23	500 gobelets	110,00 €	88,00 €
Péronnas Animation et Culture	Salon des vins	11-12 mars 2023	920 verres / tasses + 1600 assiettes + 1760 couverts / autres	888,48 €	710,78 €
Glory Dance	Grand prix de France Rock	08-avr-23	500 gobelets	110,00 €	88,00 €
Sou des Ecoles laïques de Marboz	Vide grenier	09-avr-23	2500 gobelets	550,00 €	440,00 €
Ô Tempo	soirée concerts	25-févr-23	500 gobelets	110,00 €	88,00 €
Everydanse sonorisation	Ainsomniac Music Festival	25-mars-23	5000 gobelets	350,00 €	280,00 €
FC Plaine Tonique	soirée dansante	18-mars-23	440 verres / tasses + 440 assiettes + 695 couverts / autres	313,20 €	250,56 €
EAB	semi-marathon et 10 km de Bourg-en-B.	05-mars-23	1500 gobelets	330,00 €	264,00 €
Les Cavaliers de Saint-Just	soirée paëlla	11-mars-23	210 assiettes + 570 couverts / assiettes	156,33 €	125,06 €
Amicale boules de Foissiat	concours de boules vétérans	13-avr-23	480 verres / tasses + 720 assiettes + 720 couverts / autres	378,00 €	302,40 €
Les conscrits de Servas	matefaims des conscrits	10-mars-23	1000 gobelets	220,00 €	176,00 €
Amicale interclasse en 3 Bourg-en-Bresse	fête des classes	23-avr-23	1084 verres / tasses + 890 assiettes + 1830 couverts / autres	866,42 €	693,14 €
Amicale des classes de Lent	Matefaims des conscrits	31-mars-23	1000 gobelets	220,00 €	176,00 €
CJD de l'Ain	soirée Prestige de l'Ain	27-avr-23	700 verres / tasses + 3500 couverts / autres	696,15 €	556,92 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

association	montant subvention
Société hippique de Lent	40,00 €
Société hippique de Lent	96,00 €
Sou des écoles laïques de Tossiat	64,00 €
Team conscrits 83	80,00 €
La Classe 83 de Foissiat	1 038,16 €
Lions Club Spirales	88,00 €
Péronnas Animation et Culture	710,78 €
Glory Dance	88,00 €
Sou des Ecoles laïques de Marboz	440,00 €
Ô Tempo	88,00 €
Everydance sonorisation	280,00 €
FC Plaine Tonique	250,56 €
EAB	264,00 €
Les Cavaliers de Saint-Just	125,06 €
Amicale boules de Foissiat	302,40 €
Les conscrits de Servas	176,00 €
Amicale interclasse en 3 Bourg-en-Bresse	693,14 €
Amicale des classes de Lent	176,00 €
CJD de l'Ain	556,92 €

\*\*\*\*\*

#### **Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

#### **Délibération DB-2023-144 - Convention pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Marboz , Certines et Saint Trivier de Courtes**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le traitement des eaux usées génère des boues d'épuration qu'il faut évacuer. Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, ces boues sont valorisées dans le cadre de plans d'épandage agricole. Ces plans prévoient des conventions entre l'agriculteur et la Communauté d'Agglomération fixant les modalités et engagements de chacune des parties pour une collaboration durable et satisfaisante.

Elles comprennent la prise en charge, par la Communauté d'Agglomération, du chargement, du transport, de l'épandage et de l'enfouissement des boues, ainsi que le chaulage des parcelles si nécessaire. Elles prévoient également les dispositions suivantes :

- Pour la Communauté d'Agglomération : stocker et fournir des boues respectant des critères de qualité, mettre en place un suivi agronomique, prendre à ses frais le transport, l'épandage, l'enfouissement des boues et selon les cas de figure, le chaulage des parcelles ;
  - Pour l'agriculteur : accepter les boues et tenir à jour les enregistrements de boues, suivre les conseils de l'entreprise gérant le suivi agronomique.
- Sur la commune de Marboz, le plan d'épandage des boues de rhizocompostage est en cours d'élaboration et nécessite la mise en place d'une convention avec Monsieur CHANEL Frédéric, agriculteur à FOISSIAT, EARL FERME DE CORCELLES. L'épandage de ces boues est réalisé pour la première fois. Le coût prévisionnel pour le chargement, le transport, l'épandage et l'enfouissement peut être estimé à 6 000 € HT. La durée de la convention est de 2 ans en raison du caractère ponctuel de cet épandage.
  - Sur la commune de Certines, le plan d'épandage des boues de rhizocompostage est organisé comme suit :
    - Deux conventions sont à renouveler pour une durée de 5 ans avec Monsieur MICHON Jean-Marc, agriculteur représentant le GAEC des Terres à CERTINES et Monsieur BRENON Gilles, agriculteur représentant le GAEC de l'Orme
    - Une nouvelle convention pour une durée de 5 ans est à établir avec Pierre Alain CHANEL agriculteur représentant l'EARL CHANIN

Les coûts globaux de prise en charge par année d'épandage (épandage réalisé en fonction du remplissage des lits) sont estimés à 12 000 € HT (curage, transport, épandage, enfouissement, chaulage terres si besoin).

- Sur la commune de Saint Trivier de Courtes, une nouvelle convention est à établir pour une durée de 5 ans avec Nicolas MOREL, agriculteur à Servignat. Les coûts globaux de prise en charge annuelle sont estimés à 6 000 € HT (transport, épandage, enfouissement, chaulage terres si besoin).

Les cinq conventions sont jointes à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention entre M. Frédéric CHANEL, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Marboz, et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**APPROUVE la convention entre M. Jean-Marc MICHON, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Certines et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**APPROUVE la convention entre M. Gilles BRENON, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Certines, et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**APPROUVE la convention entre M. Pierre Alain CHANEL, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Certines et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**APPROUVE la convention entre M. Nicolas MOREL, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Saint Trivier de Courtes, et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les conventions susmentionnées et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

**Délibération DB-2023-145 - Adhésion à l'association Ville et Aménagement Durable**

*Monsieur le Président et monsieur le Directeur Général des Services présentent le rapport.*

L'association Ville & Aménagement Durable (VAD) a été créée en 2001 sous la forme d'une association loi 1901 par un groupe de professionnels (programmiste, architecte, bureau d'étude) ayant suivi la première formation continue Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB) de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon. L'objet social de l'association est de promouvoir la qualité environnementale des bâtiments et des aménagements.

Ville & Aménagement Durable mobilise et anime un réseau de plus de 2000 professionnels en Auvergne-Rhône-Alpes, autour des enjeux du bâtiment et de l'aménagement durable. Son rôle est de penser les territoires de demain, en s'appuyant sur les retours d'expériences (expertise, retour terrain), le débat, la formation et l'information.

Sur la base d'un programme d'actions étoffé, soutenu financièrement par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Conseil Régional et grâce à des adhérents de plus en plus nombreux, VAD noue des partenariats sur l'ensemble du territoire et se déploie en animant un réseau multi-métiers de professionnels de l'acte de bâtir et d'aménager.

Depuis plus de 15 ans, VAD accompagne, informe et anime un réseau d'acteurs pour faire évoluer les standards et innover collectivement en ne faisant l'impasse sur aucun des enjeux du durable.

La structure regroupe plus de 360 adhérents : collectivités, bailleurs sociaux, promoteurs, aménageurs, programmistes, urbanistes, paysagistes, architectes, bureaux d'études/conseils, entreprises/fabricants etc.

Ses actions ont pour but de :

- mobiliser les acteurs de l'acte de bâtir et d'aménager ;
- penser avec eux les bâtiments et l'aménagement de demain ;
- faire évoluer la filière par l'échange, la promotion et la diffusion des bonnes pratiques.

**CONSIDERANT** la politique de transition écologique menée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et plus particulièrement la volonté d'intégrer les questions de développement durable dans ses opérations de construction et d'aménagement ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la Communauté d'Agglomération doit aussi permettre de valoriser ses opérations et de contribuer à l'observatoire des bâtiments et des aménagements durables en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Il est proposé que la Communauté d'agglomération adhère à l'association VAD et s'acquitte annuellement des droits d'adhésion. Pour l'année 2023, le montant des droits d'adhésion s'élève à 1 500 euros (tarif collectivités territoriales > 50 000 habitants). La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 6281 du Budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion à l'association Ville & Aménagement Durable (69003 Lyon) pour l'année 2023 pour un coût annuel de 1 500 euros net ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-146 - Opération de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur l'axe structurant Avenue de Lyon - Convention modifiée de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse, la ville de Bourg-En-Bresse et la ville de Péronnas.**

*Monsieur le Président et monsieur le Directeur Général des Services présentent le rapport.*

*Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'il s'agit bien d'une correction apportée à une convention déjà présentée en Bureau.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a engagé sur 7 axes structurants situés sur les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-Lès-Bourg et Viriat, une étude relative au paramétrage et à la préfiguration d'aménagements favorisant sur ces artères très routières, le report modal au profit des modes alternatifs et actifs. Cette étude vise à répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer la continuité et la sécurité des aménagements cyclables ;
- Améliorer la circulation des transports collectifs et le confort des points d'arrêts ;
- Assurer la continuité et l'accessibilité des aménagements piétons;
- Accroître le caractère paysager et la qualité des espaces publics;
- Maintenir les fonctions circulatoires tout en diminuant le caractère très routier de l'axe.

Cette étude a permis de dégager, en concertation étroite avec les communes précitées, l'opportunité de réaliser à court terme le réaménagement d'un axe, l'avenue de Lyon située sur les communes de Péronnas et Bourg-en-Bresse, et d'en prioriser l'intervention sur une section de 2.1 km, les collectivités et l'établissement public souhaitent débuter à court terme par le réaménagement d'une sous-section d'un linéaire de 700 mètres.

Les aménagements susmentionnés relèvent de maîtrises d'ouvrage différentes, au regard des compétences exercées par les communes et l'Agglomération en qualité d'autorité organisatrice des mobilités. A cet effet, les communes sont concernées par les postes travaux suivants : travaux paysagers, de chaussée, de bordures, de trottoirs, d'éclairage public et de signalisation. La Communauté d'Agglomération est concernée par les aménagements cyclables (réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle agrémentée d'un mail paysager favorisant son usage), bus (insertion de voies bus dédiées aux carrefours, points d'arrêts...) et sur les réseaux humides.

Les dispositions du Code de la Commande Publique prévoient à l'article L2422-12 que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Ainsi, afin d'assurer la bonne réalisation et la cohérence de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux appelés à relever de la compétence des villes de Bourg-En-Bresse et de Péronnas, de bénéficier des effets de mutualisation et de limiter la gêne des riverains et des usagers, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, les villes de Bourg-En-Bresse et de Péronnas souhaitent transférer leur maîtrise d'ouvrage pour les travaux leur incombant sur l'avenue de Lyon, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. A cet effet, cette dernière assurera les études et la réalisation des travaux afférents au réaménagement de cette avenue.

Dès lors, par délibération n° DB-2023-122 du 15 mai 2023 le bureau a décidé de conclure une convention

précisant les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Bourg-En-Bresse et la ville de Péronnas à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la réalisation des travaux d'aménagement sur l'avenue de Lyon et définissant les modalités techniques, administratives et financières de cette opération.

Cependant, il est nécessaire de préciser dans ladite convention :

- Que le maître d'ouvrage unique doit retracer pour chaque opération, l'ensemble des dépenses et recettes concernées au compte « 458 opération d'investissement sous mandat »,
- Que la facturation par le maître d'ouvrage unique des frais administratifs et techniques ainsi que des frais divers est enregistrée au chapitre 70, compte « 70875 Remboursement de frais par les communes membres du GFP »
- Que chaque partie à la convention enregistre directement en section d'investissement les travaux facturés par le maître d'ouvrage unique au compte 21 à la subdivision concernée, ou 23 si les travaux ne sont pas achevés dans l'année.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de préciser les modalités propres aux dépenses et recettes concernées des opérations d'investissement sous mandat mentionnées ci avant dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse, la ville de Bourg-En-Bresse et la ville de Péronnas ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annuler la délibération n° DB-2023-122 du 15 mai 2023 ayant trait à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse, la ville de Bourg-En-Bresse et la ville de Péronnas ;

**VU** le projet de convention complétée ayant pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Bourg-En-Bresse et la ville de Péronnas à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la réalisation des travaux d'aménagement sur l'Avenue de Lyon et de définir les modalités techniques, administratives et financières de cette opération;

**VU** la délibération du conseil communautaire n° DC.2018.136 définissant les aménagements cyclables d'intérêt communautaire.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2022-072 du 20 juin 2022, donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ANNULE** la délibération n° DB-2023-122 du 15 mai 2023 ayant trait à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse, la ville de Bourg-En-Bresse et la ville de Péronnas

**APPROUVE** le projet de convention modifié de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse la ville de Bourg-En-Bresse et la ville de Péronnas pour les travaux paysagers, de chaussée, de bordures, de trottoirs, d'éclairage public et de signalisation lui incombant sur l'avenue de Lyon ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention complétée.

\*\*\*\*\*

**Sport, Loisirs et Culture**

**Délibération DB-2023-147 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Maison de la Musique « la Vallière » pour des interventions en milieu scolaire sur l'année scolaire 2022/2023**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Maison de la Musique « La Vallière » et l'ex-Communauté de Communes de La Vallière (CCV) ont signé une convention d'une durée de cinq ans, visant à favoriser les interventions en milieu scolaire. Cette convention mentionne une contribution financière de l'ex-CCLV, en complément des aides apportées par chaque commune et par le Conseil Départemental de l'Ain. En 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a repris cette convention qui arrive à échéance le 31 août 2022.

**CONSIDERANT** que le dispositif d'interventions musicales sur le territoire de l'ex-CCLV est très apprécié par les communes souhaitant le reconduire ;

**CONSIDERANT** que le coût des interventions musicales, fixé à 41 385 € pour l'année scolaire 2022/2023, est réparti entre les communes de Ceyzériat, Cize, Hautecourt-Romanèche, Montagnat, Ramasse, Revonnas, Saint-Just, Villereversure et Grand-Corent, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conseil Départemental de l'Ain ;

**CONSIDERANT** que chaque commune verse une participation correspondant à 3.05 € par habitant et que le Conseil Départemental de l'Ain verse une aide de 4 259 €, la Communauté d'Agglomération prenant en charge la différence à concurrence de 7 241€ ;

**CONSIDERANT** le plan de financement présenté par la Maison de la Musique « La Vallière » pour l'année scolaire 2022/2023 où la participation de la Communauté d'Agglomération s'élève à 7 241 € pour 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de renouveler cette convention qui arrivait à échéance le 31 août 2022 ;

**CONSIDERANT** que la nouvelle convention est conclue pour une durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention de financement avec la Maison de la Musique « La Vallière » ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe et tous documents utiles à son exécution.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2023-148 - FBBP01 - Protocole transactionnel**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

*Monsieur Jean-Marc THEVENET demande des précisions concernant le loyer dû par le FBBP01.*

*Monsieur le Président précise que le centre de Peronnas n'a pas fait l'objet d'un loyer durant 15 ans parce que le club remboursait le projet. Cependant, rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 c'est la collectivité qui rembourse, il a donc fallu mettre en place un loyer.*

*Monsieur Michel LEMAIRE demande quel serait le passif net, en dehors des 800 000 € connus comprenant 600 000 € d'emprunt, en cas de dépôt de bilan. Il demande si le club détient des dettes vis-à-vis des joueurs, des fournisseurs d'énergie, etc.*

*Monsieur le Président précise que tout est pris en compte dans les 800 000 € inscrits au passif connu. Monsieur le Président rappelle que la Collectivité n'est pas actionnaire et qu'elle n'a pas accès à tous les détails.*

*Monsieur Michel LEMAIRE s'interroge sur la possibilité d'un passif net inconnu à ce jour, en plus des 800 000 €.*

*Monsieur le Président répond que les documents et chiffres communiqués à la Communauté d'Agglomération indiquent un besoin de 700 000 à 800 000 € de liquidités pour boucler le compte de résultat de 2022-2023.*

*Monsieur le Président ajoute que ces chiffres ont été vus par un expert comptable.*

Le Club Football Bourg en Bresse Péronnas 01 (FBBPOI), société anonyme sportive, est un club de championnat National qui a souhaité pérenniser son statut en disposant à cet effet d'un Centre de Formation de jeunes footballeurs répondant aux exigences de la Direction Technique Nationale du Football (DTNF).

Compte tenu de son implantation historique qui nécessite une mise à niveau des surfaces de jeu, le FBBP 01 a fait le choix d'installer ce Centre de formation sur le stade communautaire de Péronnas, dont la gestion appartient à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Le FBBP 01 a prévu pour la concrétisation de ce centre, la réalisation des travaux suivants :

- Réalisation d'une pelouse en synthétique sur le terrain principal ;
- Aménagement du terrain annexe aux dimensions normalisées ;
- Construction d'un bâtiment Centre de Formation et locaux administratifs associés ;
- Construction d'un club house.

Les surfaces à bâtir étaient de 783 m<sup>2</sup> et l'ensemble des travaux de construction et de réaménagement, études incluses, évalué à 3.200.000 euros HT.

**CONSIDERANT** que pour pouvoir exercer pleinement sa maîtrise d'ouvrage et s'assurer des financements, le FBBP 01 a conclu avec la Communauté d'Agglomération un bail emphytéotique administratif (BEA) sur l'ensemble du stade communautaire de Péronnas, signé le 10 septembre 2017.

Ce BEA a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2017.

Eu égard au à l'emprunt contracté sur 20 ans, le bail a été consenti pour une durée de 25 années, et la redevance annuelle fixée à 10.000 euros par an, avec gratuité consentie pendant la durée d'amortissement du prêt en compensation de l'investissement réalisé par la SAS, avec effet au 1er octobre 2017.

**CONSIDERANT** que l'article 16 du BEA stipule que « *en cas de retrait du club de la Ligue Professionnelle de Football et de son abandon par ce fait de la perte du statut professionnel exercé par la Société Anonyme Sportive signataire du présent bail, le bail est résilié de plein droit* » ;

**CONSIDERANT** que, le FBBP 01 ayant perdu son statut de professionnel le 30 juin 2021, la Communauté d'Agglomération doit résilier le BEA en application de l'article 16 et fixer une date à partir de laquelle la résiliation prendra effet, avec toutes les conséquences qui s'attachent à cette décision ;

**CONSIDERANT** enfin que le FBBP 01 est encore titulaire de deux contrats d'emprunts conclus pour la réalisation des travaux mis à sa charge dans le cadre du BEA.

Compte tenu de ces éléments, les parties se sont rapprochées afin de tirer les conséquences de la caducité du contrat et des conditions de résiliation du BEA.

Un protocole a ainsi été rédigé aux fins de fixer les conditions de résiliation du bail.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes du protocole transactionnel à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Club Football Bourg en Bresse Péronnas 01 (FBBPOI) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit protocole ;

**AUTORISE** les versements dans les conditions mentionnées au protocole annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

<b>Habitat et politique de la ville</b>
---

**Délibération DB-2023-149 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires**

*Monsieur le Président présente le rapport.*



Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...)

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant à minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m<sup>2</sup>/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE ;

**CONSIDERANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

<b>Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	203	2 132 726 €	333 912 €	
Bureau de Juin 2023	2	10 936 €	2 186 €	
<b>TOTAL</b>	<b>205</b>	<b>2 143 662 €</b>	<b>336 098 €</b>	<b>244 987 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 2 propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 2 186 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-150 - Fonds Isolation : Attribution des subventions aux propriétaires**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation à minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum ;

**CONSIDERANT** la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750 € par dossier, versée directement par la Région ;

**CONSIDERANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

<b>Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	302	6 093 036 €	1 341 905 €	
Bureau De Juin 2023	6	124 381 €	26 432 €	
<b>TOTAL</b>	<b>308</b>	<b>6 217 417 €</b>	<b>1 368 337 €</b>	<b>839 252 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 6 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 26 432 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent

\*\*\*\*\*

Délibération DB-2023-151 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans ;

**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

**CONSIDERANT** l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

<b>Volume financier OPAH 2020-2025</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	565	10 286 864 €	1 583 420 €	
Bureau de juin 2023	35	639 704 €	72 466 €	
<b>TOTAL</b>	<b>600</b>	<b>10 926 568 €</b>	<b>1 655 886 €</b>	<b>733 481 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 35 propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 72 466 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-152 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2021-2026 (OPAH-RU) : Attribution de subventions aux propriétaires**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération N°DC-2021-127 du 4 octobre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain. Celle-ci a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une période de 5 années calendaires.

Elle a été élaborée à la suite d'une étude de préfiguration permettant d'obtenir des éléments de diagnostics et déterminant un programme d'actions adaptées au périmètre « Action cœur de ville » de Bourg-en-Bresse.

Ses enjeux sont :

- Développer une offre de logements équilibrée et adaptée aux besoins des ménages,
- Enrayer le phénomène de vacance, intervenir auprès des copropriétés,
- Requalifier les logements vétustes ou dégradés, afin de lutter contre la précarité énergétique et le mal-logement.

Le dispositif prévoit des aides socles identiques à celles mobilisées dans l'OPAH et des primes complémentaires : sortie de vacance, primo-accédant, accessibilité des logements, réfection des parties communes, création d'ascenseur, loyer intermédiaire.

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 30 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes (5 logements par an) ;
  - adapter 20 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes (3 logements par an) ;
  - réhabiliter 70 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré (12 logements par an) ;
- ⇒ soit 120 logements au total (20 logements par an).

**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH-RU approuvées par le Conseil Communautaire par délibération n°DC-2021-127 du 4 octobre 2021.

**CONSIDERANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions calculées ;

<b>Volume financier OPAH RU 2022-2026</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
Bureau de juin 2023	3	51 485 €	9 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>51 485 €</b>	<b>9 000 €</b>	

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 3 propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 9 000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

**Délibération DB-2023-153 - Mise à jour des tarifs des séjours et des stages 3 - 17 ans du service Vie Educatif et Jeunesse**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse organise des séjours de vacances, des séjours spécifiques, des mini séjours et des stages. L'offre proposée aux enfants et aux jeunes évoluant régulièrement, il convient de proposer une mise à jour des tarifs, votés en 2019, de ces séjours et stages.

Le service propose de reconduire les tarifs déjà existants et :

- d'ajouter un tarif pour les séjours labellisés « Colos apprenantes », le coût du séjour étant pris en charge par l'Etat.
- Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.
- d'ajouter des tarifs de stages par catégorie. Un stage de sport est généralement moins coûteux qu'un stage autour du numérique ; cela permet d'adapter le prix du stage à son contenu ;
- d'ajouter un tarif pour les séjours labellisés VACAF : aide complémentaire apportée par la Caisse d'Allocations Familiales aux familles ayant un quotient familial inférieur à 765 € ;
- d'ajouter une tranche de quotient familial : la tranche « 900 € et plus », devient « entre 900 € et 1 500 € », et la tranche « 1 500 € et plus » est créée.

Ce quotient familial de 1 500 € est lié à la labellisation « Colos apprenantes », qui attribue les aides aux familles ayant un quotient familial inférieur à 1 500 €.

**CONSIDERANT** que les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial des familles ;

**CONSIDERANT** que les tarifs seront applicables dès juillet 2023, pour l'ensemble des structures du service Vie Educatif et Jeunesse de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'à ces tarifs pourront être déduites les différentes aides aux familles ;

**CONSIDERANT** qu'une remise de 10 % sera applicable à partir du second enfant inscrit sur le même séjour, cette remise s'appliquant au tarif en amont des aides précisées ci-dessus ;

**CONSIDERANT** que le label « Colos apprenantes » devra favoriser les plus précaires et les résidents des Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) ;

**CONSIDERANT** que le label « Colos apprenantes » impose que le reste à charge des familles bénéficiant du label soit inférieur ou égal à 50 € le séjour ;

**CONSIDERANT** que les familles ayant un quotient familial inférieur à 765 € bénéficient d'aides complémentaires pour les séjours de 5 jours labellisés VACAF ;

**CONSIDERANT** que la facture sera envoyée en fin de séjour et sera due en cas d'absence non justifiée ;

**CONSIDERANT** que les participations financières des familles seront calculées en fonction de la présence effective des enfants ; que la participation se fera au prorata du temps de présence de l'enfant sur le séjour, en cas de retour anticipé (pour intempéries par exemple) et/ou absence justifiée de l'enfant (certificat médical ou cas de force majeure).

**VU** l'appel à candidatures des collectivités territoriales « Colos apprenantes » ;

**VU** la réponse positive de l'Etat à la candidature « colos apprenantes » du service Vie Educatif et Jeunesse de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2019-073 du 27 mai 2019 relative à la précédente grille tarifaire des séjours ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la grille tarifaire des séjours et stages à destination des 3-17 ans annexée à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

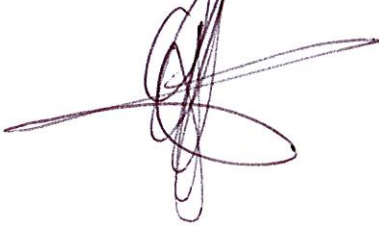
---

La séance est levée à 18 h 45.  
Prochaine réunion du Bureau Communautaire :  
Lundi 26 juin 2023 (salle de la Rotonde – Peronnas)

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 juin 2023.

Le secrétaire de séance,

Jonathan GINDRE



Pour le Président et par délégation,

Le Conseiller Délégué,  
**Sébastien GOBERT**  
Délégué à l'Administration Générale  
et aux Ressources Humaines

